



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/2003/9
21 février 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses
(Soixante-quatorzième session, Genève, 19-23 mai 2003)

PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES A ET B DE L'ADR

Chapitre 8

Prescriptions relatives à la formation des conducteurs

Communication du Gouvernement allemand

RÉSUMÉ

Résumé analytique:	Il conviendrait d'établir un règlement approprié concernant la durée et la fréquence des cours de recyclage. À ces fins, deux solutions sont proposées.
Mesure à prendre:	Modifier le texte comme indiqué à la section «Proposition» (n ^{os} 1 à 6).
Documents connexes:	Document informel n ^o 3 présenté à la soixante-douzième session; document TRANS/WP.15/2002/20.

Introduction

Pendant les deux dernières sessions du WP.15, la durée et la fréquence des cours de recyclage prescrits pour les conducteurs ont été examinées, mais aucune décision n'a été prise. L'examen au cours de la dernière session du WP.15 a révélé l'existence de divergences importantes entre les points de vue nationaux des Parties contractantes à l'ADR et les règlements qui s'appliquaient dans ces États. Afin que les mêmes normes strictes en matière de formation et de sécurité soient appliquées par toutes les Parties contractantes à l'ADR, l'Allemagne voudrait présenter la proposition suivante.

Proposition

De l'avis de l'Allemagne, en ce qui concerne la durée et la fréquence des cours de recyclage, deux variantes de règlement permettant de garantir des normes appropriées en matière de formation sont possibles:

- Soit une formation tous les trois ans d'une durée d'au moins un jour,
- Soit une formation tous les cinq ans d'une durée d'au moins deux jours, comportant des travaux pratiques.

Le WP.15 est invité à élaborer un règlement approprié.

En fonction de la décision prise, les amendements suivants devraient être apportés à l'ADR:

- 1) Paragraphe 8.2.2.5.3, modifier comme suit:
«La durée de la formation de recyclage comportant des travaux pratiques doit être d'au moins [un jour]/[deux jours].»
- 2) Paragraphe 8.2.2.5.4, modifier comme suit:
«... par jour de formation.»
- 3) Paragraphe 8.2.2.7.3.1, remplacer le mot «cours» par le mot «formation».
- 4) Paragraphe 8.2.2.7.3.3, remplacer le mot «cours» par le mot «formation» et ajouter au début de la phrase les mots «En ce qui concerne l'examen.».
- 5) Paragraphe 8.2.1.5, dans le cas de la première variante, remplacer les mots «à intervalles de cinq ans» par les mots «à intervalles de trois ans».
- 6) En outre, une nouvelle disposition transitoire 1.6.x.x doit être introduite dans le cas de la première variante, à savoir:
«Les certificats de formation délivrés avant le 1^{er} janvier 2005 conformément aux dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2004 resteront valables jusqu'à leur date d'expiration.».

Motifs

La formation de recyclage doit permettre aux conducteurs d'être tenus au courant des prescriptions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses et de disposer des connaissances et des compétences nécessaires. Cela peut se faire soit au moyen d'une formation intensive d'un jour, fondée sur les connaissances et les compétences que les conducteurs ont acquises pendant les cours de formation précédents, soit au moyen de plusieurs jours de formation, les sujets assurant une formation de base.

Le règlement en vigueur, fondé sur la deuxième variante, peut conduire jusqu'à quatre jours de formation. Selon les enseignements tirés par l'Allemagne au cours de nombreuses années, ces longues durées de formation ne semblent pas nécessaires. Dans le passé, l'Allemagne a dispensé, tous les trois ans, des cours de formation d'un jour et l'expérience a été concluante. Dans cet intervalle entre les formations, il était aussi tenu compte des intervalles habituels de deux ans entre les amendements des règlements.

Toutefois, l'Allemagne estime qu'un intervalle de cinq ans entre les formations est une autre possibilité. Dans ce cas, la formation de recyclage devrait s'étendre sur deux jours de manière qu'il y ait assez de temps pour faire connaître tous les amendements juridiques qui ont été apportés au cours des cinq années précédentes et pour rappeler aux conducteurs que les mesures qu'ils vont prendre sont d'une importance capitale pour la sécurité.

Les dépenses globales pour les deux variantes, à la charge de la branche industrielle, sont à peu près les mêmes.

Incidences sur la sécurité

En harmonisant l'application des dispositions dans les États parties à l'ADR, on adapte le niveau de sécurité et on évite la «formation en dilettante».

Faisabilité

La charge sur le plan économique peut être réduite pour les États où la formation ne comporte habituellement qu'un jour par cours. Par ailleurs, rien ne permet d'affirmer que la mise en pratique de la proposition est difficile.

Applicabilité

Aucun problème n'est prévu.
